

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain – DIA.015.141.25.0014 – Neussargues-Moissac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Neussargues en date du 13 janvier 2017 portant approbation du plan local d'urbanisme de Neussargues ;

Vu la délibération de la commune de Neussargues en date du 02 juillet 2018 instaurant le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du PLU approuvé le 13 janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2021CC-191 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°2024-CC-205 en date du 09 décembre 2024 portant institution du droit de préemption urbain renforcé ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 07 juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :

| | | |
|---|--|---|
| Date de dépôt au guichet (mairie) | 21/06/2025 | |
| Numéro d'enregistrement | DIA.015.141.25.0014 | |
| Propriétaires du bien (vendeurs) | | |
| Description du bien | | |
| Adresse précise du bien | 6, lotissement de la Prade 15170 Neussargues-Moissac | |
| Références cadastrales | <i>Section et N°</i> AA61 | <i>Superficie</i> 471 m ² |
| | Superficie totale 471 m ² | |
| Zonage du PLU | Uc | |
| Au sein du périmètre ORT de la commune | NON | |
| Immeuble | Bâti sur terrain propre | |
| Nature des droits cédés | Pleine propriété | |
| Usage | Habitation dans un lotissement | |
| Prix | 155 000 € | |
| Prix / m² de terrain | 329,09 /m ² | |
| Acquéreurs | | |
| Signature de la DIA | 21/06/2025 | |
| Notaire ou autre mandataire | BESSE-SABATIER Christine | |

Article 2 : La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

